



RAPPORT D'ACTIVITÉS 2022

Les chiffres marquants du rapport d'activités 2022 ont été présentés à l'Assemblée. Ce rapport est rédigé chaque année par les services de la collectivité, il recense l'étendue des actions réalisées par Terre d'Émeraude communauté sur une année complète d'exercice.

Consulter le rapport en ligne : <https://www.calameo.com/read/0073982984e8f6b50ebac>

Télécharger le rapport :

<https://www.terredemeraude.fr/wp-content/uploads/2020/11/rapport-activite-2022.pdf>



RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS D'INVESTISSEMENT AUX COMMUNES

Dans le cadre de sa politique de soutien à ses communes membres, Terre d'Émeraude Communauté a reconduit en 2023 la mise en place des fonds de concours pour les projets d'investissement des communes qui la composent. A ce titre, et afin de pouvoir concrétiser la mise en oeuvre de ces aides financières, Terre d'Émeraude Communauté a élaboré un règlement d'attribution des fonds de concours.

Les fonds de concours interviennent dans des domaines qui ne relèvent pas d'une des compétences spécifiques de Terre d'Émeraude Communauté, telle que figurant dans ses statuts mais qui concourent à atteindre des objectifs reconnus comme prioritaires à l'échelle du territoire.

Une enveloppe dédiée à ces fonds de concours est définie chaque année lors du vote du budget, en fonction de la capacité financière de l'EPCI.

Un premier règlement a été approuvé en date du 8 septembre 2022. Au vu d'éléments nouveaux validés par la commission Finances en date du 27 mars 2023, qui émanent d'une première année d'application mais également d'éléments réglementaires issus de l'article L.1111-9 et L.1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce dernier a été modifié et approuvé par le Conseil Communautaire.



RÉVISION TARIFS 2024 DE LA TAXE DE SÉJOUR

Terre d'Émeraude Communauté, dans le cadre de ses compétences, a validé les tarifs de la taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire en 2021.

La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures et catégories d'hébergement à titre onéreux proposés dans le territoire. On peut citer :

- Palaces • Hôtels de tourisme • Résidences de tourisme • Meublés de tourisme • Village de vacances • Chambres d'hôtes • Auberges collectives • Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures • Terrains de camping et de caravane ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air • Ports de plaisance • Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1^{er} à 9^{er} de l'article R. 2333-44 du CGCT.

Le Conseil Départemental du Jura, par délibération en date du 6 juin 2016, a institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour. De nouveaux tarifs, approuvés par le Conseil Communautaire, seront donc appliqués à partir du 1^{er} janvier 2024 (les nouveaux tarifs sont joints au mail).

Le produit de cette taxe est principalement utilisé pour le développement touristique du territoire.

Il a été rappelé le rôle des Maires pour accompagner Terre d'Émeraude Tourisme dans le recensement des différents hébergements sur leur commune.